



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
21 novembre 2024

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Céline BOTTASSO donne procuration à Véronique DI MAGGIO, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Carole DE PERETTI, Frédéric CARTA donne procuration à Armande PROSPERI, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Pierre CHAZAL

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Jean-Pierre ROUSSEL

DEL_2024_177 : Concession de service public pour la gestion de la Chambre Funéraire (Athanée) de la Commune de Sanary-sur-Mer

Après avoir entendu le rapport de Véronique DI MAGGIO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
Vu, le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3121-1, R.3121-5 et R.3126-1 ;
Vu, l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 septembre 2023 ;
Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023 ;
Vu, la Délibération n°2023- 155 du 27 septembre 2023 portant adoption du principe de concession de service public pour la gestion de la chambre funéraire (Athanée) de la Commune de Sanary-sur-Mer ;
Vu, les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public du 20 août 2024 et du 24 septembre 2024 ;
Vu, le rapport de présentation exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix de l'entreprise retenue par l'exécutif et l'économie générale du contrat ;

Le Conseil Municipal a, après avis favorable des commissions concernées, validé le principe de délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire.

Une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1411-1 et suivants) et du Code de la Commande Publique (L.3121-1, R.3121-5 et R.3126-1), visant à sélectionner le futur concessionnaire, a été réalisée en procédure ouverte avec une remise des offres fixée au 22 juillet 2024.

Après admission des candidatures et l'avis rendu à l'unanimité sur les offres de la Commission de Délégation de Service Publics en date du 24 septembre 2024, une phase de négociation a été réalisée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui propose de retenir la société FUNECAP SUD-EST.

Le rapport justifiant le choix du concessionnaire et la convention, joints en annexe de la présente délibération ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais prévus à l'article L.1411-7 du CGCT.

Par ailleurs, avec le commencement de ce nouveau contrat de concession, le règlement intérieur qui définit les conditions et modalités auxquelles est soumis la chambre funéraire ou Athanée doit être approuvé, tout comme les tarifs du service.

La nouvelle grille tarifaire applicable aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2025 est jointe en annexe à la présente délibération.

Les tarifs, annexés au contrat et la redevance de mise à disposition seront révisés annuellement selon les modalités prévues au contrat.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le contenu du rapport présentant le déroulement de la procédure, les motifs du choix de l'entreprise retenue par l'exécutif et l'économie générale du contrat ;
- Approuver le tarif du service ;
- Approuver le règlement intérieur annexé à la convention ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession avec la société FUNECAP SUD-EST, représentée par Monsieur Philippe LE DIOURON en sa qualité de Directeur Général, dont le siège social est situé rue du Souvenir Français, Quartier Saint Roch, 83390 Cuers et toutes pièces afférentes à cette affaire ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune ;

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.